



RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

# Formations sanitaires et sociales

*Bénéficiez d'une bourse pendant vos études*

---

Réussissez votre parcours de formation dans le secteur sanitaire ou social.  
Bénéficiez d'une bourse via la nouvelle plateforme Ma bourse sanitaire ou sociale

# Une nouvelle

# plateforme dédiée

<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

**L**a Région Île-de-France accompagne les élèves et les étudiants des formations sanitaires ou sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.

→ **Cette bourse n'est pas cumulable avec celle du CROUS.**

Estimez le montant de votre bourse, en fonction de votre situation grâce au simulateur « **Ma bourse sanitaire ou sociale** »

→ **La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.**

- 1 Créez votre compte sur la nouvelle plateforme
- 2 Complétez votre demande en ligne
- 3 Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel.





# Qui peut bénéficier d'une bourse ?

**L**es étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France dans les organismes autorisés ou agréés.

## Formations sanitaires

- Aide-soignant • Ambulancier  
• Auxiliaire de puériculture  
• Ergothérapeute • Infirmier  
• Infirmier puériculteur  
• Manipulateur d'électroradiologie médicale • Masseur-kinésithérapeute  
• Pédicure-podologue  
• Psychomotricien • Sage-femme  
• Technicien de laboratoire médical.

## Formations sociales

- Accompagnant éducatif et social  
• Assistant de service social  
• Conseiller en économie sociale et familiale • Éducateur de jeunes enfants • Éducateur spécialisé  
• Éducateur technique spécialisé  
• Moniteur-éducateur • Technicien de l'intervention sociale et familiale.

## IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation est éligible à la bourse.

# D'autres

# aides régionales

**V**ous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2024 ?

→ Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région d'un montant de 1000€.

## PLUS D'INFORMATIONS

[www.iledefrance.fr/aide-au-merite](http://www.iledefrance.fr/aide-au-merite)

## CONTACT

[aideaumerite@iledefrance.fr](mailto:aideaumerite@iledefrance.fr)

Vous avez moins de 25 ans et cherchez un job étudiant pendant votre formation ?

→ Vous pouvez postuler pour un emploi étudiant mentor financé par la Région.

## PLUS D'INFORMATIONS

<https://emploisetudiantsmentors.smartidf.services>



# Avez-vous pensé au financement de votre formation ?

**P**our réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge peut vous être proposée :

- **si vous êtes en poursuite d'études**, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.
- **si vous êtes demandeur d'emploi**, inscrit dans une agence France Travail, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.
- **si vous êtes salarié**, vous pouvez bénéficier d'un financement de votre employeur, dans le cadre de la promotion professionnelle. Vous pouvez déclencher votre Compte personnel de formation (CPF)

→ **Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.**



# Vous êtes en formation post-bac

Étudiant de l'enseignement supérieur :

→ **Vous devez vous acquitter de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus, auprès du Crous :**  
<https://cvec.etudiant.gouv.fr>

La notification de votre bourse régionale vous permet de faire valoir votre statut de boursier des formations sanitaires et sociales auprès du Crous (exonération ou remboursement).

## ATTENTION!

Étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous. Cependant vous pouvez bénéficier des services du Crous pour toute question complémentaire de logement, santé, restauration ou si vous rencontrez d'autres difficultés : les assistantes sociales du Crous sont à ce titre à votre écoute. Rendez-vous sur les sites suivants selon votre académie de rattachement : [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr), [www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr), [www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr), pour trouver toutes les informations.



# Contacts

Formulaire de contact :

- <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

Selon votre situation, une prise en charge peut vous être proposée :

- **Des conseillers vous répondent au 01 53 85 53 85**

Plus d'informations sur les bourses :

- [www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/les-bourses-des-formations-sanitaires-et-sociales](http://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/les-bourses-des-formations-sanitaires-et-sociales)

Plus d'informations sur les formations sanitaires et sociales :

- [www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales](http://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales)



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil  
93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

 RegionIleDeFrance  
 iledefrance  
 iledefrance

